



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**25 Janvier 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 25 Janvier 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0053	21.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de pose et de maintenance des barrières autour du passage souterrain situé à l'angle de la rue des Champs Philippe.	4
DRIEA N° 2021-0064	21.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de plantation d'arbres en domaine privé.	7
DRIEA N° 2021-0065	21.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai De Dion Bouton, à Puteaux, pour des travaux de reprise des chaussées, de grille avaloir et de repose des bordures descellées.	10
DRIEA N° 2021-0069	22.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, à Nanterre, boulevard de la Défense rue des Sorins, pour des travaux de raccordement électrique haute tension, pour alimenter les postes de distribution des nouveaux bâtiments.	14
DRIEA N° 2021-0071	22.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, place des Droits de l'Homme (RD131), avenue de la Commune de Paris (RD986) et place de la Boule (RD913), à Nanterre, pour des travaux de dépose d'illumination de Noël.	17

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2021-0072	22.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD 986 à Antony au droit de l'avenue du Docteur Ténine, pour des travaux de raccordement de la base vie de la DIRIF, située sur la plateforme de l'autoroute A86.	21
DRIEA N° 2021-0073	22.01.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86.	24

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté DRIEA-n°2020-0053**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131, avenue de Verdun 1916, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de pose et de maintenance des barrières autour du passage souterrain situé à l'angle de la rue des Champs Philippe.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 08/01/2021 par du EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 08/01/2021 ;

**Vu** l'avis du service unité voirie nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15/01/2021;

**Vu** l'avis du maire de La Garenne-Colombes du 15/01/2021 ;

**Considérant** que la RD131 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de sécurisation de la traversée piétonnes à l'angle de la rue des Champs Philippe nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 12 février 2021, sur la RD131 - avenue de Verdun 1916 à l'angle de la rue des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, les travaux pour assurer la fermeture définitive du passage souterrain piéton nécessitent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Des barrières semi-ajourées de 2,00 m de hauteur seront installées autour des accès/sortie pour empêcher l'emprunt du passage souterrain piéton.

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien de ces installations et ce jusqu'au 31 décembre 2021, une voie de circulation et des places de stationnement pourront être neutralisés ponctuellement au droit du souterrain. La circulation s'effectuera sur les voies restantes.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Les travaux d'installation des barrières se feront de 9h00 à 16h00. La maintenance se fera de 9h00 à 16h00.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- l'EPI 78-92, téléphone : 01 46 13 39 78  
adresse : 64, rue des Bas 92 230, Gennevilliers, courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr)
- et l'entreprise TERIDEAL, adresse : 4, boulevard Arago, 91 320 Wissous

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Carrerre, de l' EPI 78-92, téléphone 01 46 13 39 78  
adresse :64, rue des Bas 92 230, Gennevilliers, courriel : [voirienord@hauts-de-seine.fr](mailto:voirienord@hauts-de-seine.fr)
- Monsieur Lagrange, de l'entreprise TERIDEAL - adresse :4, boulevard Arago, 91 320 Wissous

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de La Garenne-Colombes. ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2020-0064**  
**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Napoléon**  
**Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de plantation d'arbres**  
**en domaine privé.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 07/01/2021 par ENVERT ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11/01/2021 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 07/01/2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Rueil-Malmaison du 21/01/2021 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de création d'un passage piétons et de sécurisation de l'axe nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 29 janvier 2021**, sur la RD913, au droit des n° 294-296, à Rueil-Malmaison, la circulation sera réduite à 3,10 mètres pour les travaux de plantation d'arbres en domaine privé.

### **Article 2**

La circulation sera réduite à une voie de 3,10 mètres.

Le stationnement (places arrêts minutes et livraison) sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société dont le nom figure à l'article 4 du présent arrêté.



Les accès chantiers, piétons, bus, seront maintenus sur 1,40 mètre.

Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé (de 8h45 à 16h30) par les passages piétons existants.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ENVERT, tél : 01 77 85 70 52

adresse : 24, rue Auguste Perret – Bâtiment 26/28 – 94800 Villejuif

contact : Cesar Zeller – courriel : cesar.zeller@envert.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- César Zeller, ENVERT

tél : 01 77 85 70 52 / 06 35 04 40 05

adresse : 28, rue Auguste Perret 94800 Villejuif.

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEA-n°2021-0065**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai De Dion Bouton, à Puteaux, pour des travaux de reprise des chaussées, de grille avaloir et de repose des bordures descellées.**

**Le préfet des Hauts de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 06/01/2021 par l'EPI78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13/01/2021 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental, service entretien exploitation nord, des Hauts-de-Seine du 06/01/2021;

**Vu** l'avis de la mairie de Puteaux du 19/01/2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Puteaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de reprises de la chaussée, de grille avaloir et de repose des bordures descellées nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 26 février 2021**, sauf les dimanches, sur la RD7, quai De Dion Bouton à Puteaux, les travaux concernant la reprise de chaussées, de grille avaloir et repose de bordures descellées impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur le quai De Dion Bouton par alternance, dans les deux sens de circulation, une voie sur deux ou sur trois est fermée à la circulation générale .

Les trois places de stationnement côté Seine à proximité de la station BP, sont neutralisées et interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- WATELET TP .

7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers

téléphone : 01 40 85 00 37

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Sébastien Theret , téléphone : 06 11 17 22 29.

courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Puteaux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2021-0069**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, à Nanterre, boulevard de la Défense rue des Sorins, pour des travaux de raccordement électrique haute tension, pour alimenter les postes de distribution des nouveaux bâtiments.**

**Le préfet des Hauts de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 15/01/2021 par ENEDIS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15/01/2021 ;

**Vu** l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15/01/2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 15/01/2021 ;

**Considérant** que la R914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de raccordement électrique haute tension, pour alimenter les postes de distribution des nouveaux bâtiments, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

**Du 22 février 2021 au 9 avril 2021**, sur la RD914, boulevard de la Défense rue des Sorins à Nanterre, les travaux de raccordement électrique haute tension, pour alimenter les postes de distribution des nouveaux bâtiments, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

## **Article 2**

Les places de stationnement sont neutralisées sur quinze mètres, et interdites à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

## **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

## **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- E-RAS, téléphone 01 82 41 07 38.

36, rue André Lemonnier, 92870 Bezons ;

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Elham Mhamdi, téléphone 07 61 93 69 32.

36, rue André Lemonnier, 92870 Bezons, courriel : elham.m@erastp.com

## **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.



Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 22 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEA-n°2021-0071**

**Portant modifications des conditions de circulation, place des Droits de l'Homme (RD131), avenue de la Commune de Paris (RD986) et place de la Boule (RD913), à Nanterre, pour des travaux de dépose d'illumination de Noël.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 19 janvier 2021 par le service technique de la mairie de Nanterre ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis du service entretien exploitation voirie nord du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 19 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la commune de Nanterre du 22 janvier 2021 ;

**Considérant** que les RD131, RD913 et RD986, à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de dépose d'illumination de Noël nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du 1 février 2021 au 26 février 2021**, de 9h30 à 16h30, place des Droits de l'Homme (RD131) et avenue de la Commune de Paris (RD986) et place de la Boule (RD913), à Nanterre, les travaux concernant la dépose d'illumination de Noël, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie dans les deux sens.

Le stationnement sera limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès, piétons, comme suit :

- trois places de stationnements sont neutralisées à proximité et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.
- Les vendredis, la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ELALE CITEOS, téléphone 01 47 29 53 56, télécopie 01 47 29 48 22.

rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles, courriel : jean-philippe.roch@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Service technique de la mairie de Nanterre

Hôtel de Ville de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945, 92014 Nanterre,

monsieur Eric SAUVINEAU, téléphone 01 47 29 53 56.

courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEA n°2021-0072**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD 986 à Antony au droit de l'avenue du Docteur Ténine, pour des travaux de raccordement de la base vie de la DIRIF, située sur la plateforme de l'autoroute A86.**

**Le préfet des Hauts de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 13 janvier 2021 par la DIRIF ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 21 janvier 2021 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de raccordement de la base vie de la DIRIF située sur la plateforme de l'autoroute A86 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 5 février 2021, sur l'avenue du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, en direction de Créteil, à l'angle de l'avenue Fernand Fenzy, les interventions relatives au raccordement de la base vie de la DIRIF au réseau départemental des eaux usées, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### Article 2

En direction de Créteil, il y a deux voies de circulation à l'angle de l'avenue Fenzy.

Sur l'avenue du Docteur Ténine (RD.986) à Antony, en direction de Créteil, angle avenue Fernand Fenzy :

- une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,50 mètres est maintenue en toutes circonstances.
- l'emprise sur chaussée est permanente.
- les travaux sont autorisés de 10h00 à 16h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h sur l'avenue du Docteur Ténine, entre les avenues Aristide Briand et Fernand Fenzy, en direction de Créteil.

Les panneaux de signalisation temporaire réglementaires ainsi que le balisage sont mis en place par les entreprises en charge des travaux pour le compte de la DIRIF

### Article 4

Les travaux de raccordement à l'assainissement de la base vie sont réalisés par :

- PARENGE , adresse : 7 avenue Léon Harmel 91160 Antony  
conducteur de travaux : Renaud Clazure -06.01.44.22.40  
courriel : [r.clazure@parenge.fr](mailto:r.clazure@parenge.fr)

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- PARENGE, adresse : 7 avenue Léon Harmel 91160 Antony  
conducteur de travaux : Renaud Clazure -06.01.44.22.40  
courriel : [r.clazure@parenge.fr](mailto:r.clazure@parenge.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Franco Peroumal, tél : 06.99.84.21.87

- DIRIF, adresse : 15-17, rue Olof Palme 94046 Créteil  
courriel : [franco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr) ou  
[martial.dumonfranco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:martial.dumonfranco.peroumal@developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 22 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEA-n°2021-0073**

**Portant modifications des conditions de circulation sur l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre pour les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86.**



**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF n°2020-1066 du 22 décembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du CRS autoroutière Ouest Île-de-France du 18 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 14 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 22 janvier 2021 ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement de l'échangeur A14/A86 dans les bretelles A14 Paris vers A86 intérieur et l'avenue de la Commune de Paris (D986) sur la commune de Nanterre nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du 25 janvier au 3 mars 2021**, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, les bretelles de l'échangeur A14/A86 de l'autoroute A14 Paris vers A86 intérieur (B5) et l'avenue de la Commune de Paris (D986 - B640) sont interdites à la circulation.

Une déviation est mise en place par l'autoroute A14 avec un demi-tour à Neuilly-sur-Seine au niveau du rond point de Madrid.

### **Article 2**

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises mandatées par la :

- DIRIF / SMR / DMRSO

21-23 rue Miollis 75732 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 40 61 81 86 - 06 17 76 63 51

contact : Aurélien Daurian, courriel : aurelien.daurian@developpement-durable.gouv.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DIRIF / AGER Ouest / UER de Nanterre

21 rue Gutenberg 92000 Nanterre.

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile-de-France ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>